

Aux entreprises de construction
métallique du canton du Valais

Réf. : Roland Gruber
Tél. : 027.327.51.48
E-mail : roland.gruber@avem.ch

Sion, janvier 2017

CONDITIONS DE TRAVAIL 2017

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous communiquer ci-après les informations utiles pour le début de l'année 2017 :

1) Salaires 2017

Les partenaires sociaux se sont rencontrés une deuxième fois, le 11 janvier 2017, afin de convenir des conditions salariales 2017. Les représentants syndicaux demandaient au début des négociations une augmentation salariale de Fr. 100.00 pour tout le monde.

En revanche, la délégation patronale voulait négocier seulement les salaires minima, afin de garantir aux entreprises une marge suffisante pour l'ajustement des salaires réels à l'interne. Après de nombreuses discussions, la délégation patronale a pu aboutir à une négociation satisfaisante avec les représentants syndicaux pour l'année 2017.

Ci-après vous trouvez les modifications qui entreront en vigueur **avec force obligatoire dès le 1^{er} janvier 2017**.

• Salaires minima **↑ augmentation**

Travailleurs qualifiés : Augmentation de Fr. 0.20 sur les salaires minima pour la 1^{ère} à la 3^{ème} année après l'apprentissage. Le salaire minima dès la 4^{ème} année ne change pas.

Travailleurs non-qualifiés : Augmentation de Fr. 0.10 sur les salaires minima dans toutes les catégories.

Travailleurs qualifiés	2016	2017
1ère année après l'apprentissage	Fr. 23.70	Fr. 23.90
2ème année après l'apprentissage	Fr. 24.35	Fr. 24.55
3ème année après l'apprentissage	Fr. 25.55	Fr. 25.75
dès la 4ème année après l'apprentissage	Fr. 26.90	Fr. 26.90

Travailleurs non-qualifiés	2016	2017
jeunes gens jusqu'à 20 ans ou travailleurs avec moins de 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 22.50	Fr. 22.60
travailleurs adultes après 2 ans de pratique	Fr. 22.95	Fr. 23.05
travailleurs après 3 ans de pratique	Fr. 23.60	Fr. 23.70
travailleurs après 4 ans de pratique	Fr. 24.10	Fr. 24.20

• **Salaires réels** → **n'a pas fait objet de négociations**

Les salaires réels n'ont pas été discutés lors des négociations salariales 2017. Le but de la délégation étant de laisser l'élaboration des salaires aux entreprises. Les entrepreneurs peuvent donc décider librement les salaires réels à appliquer.

Rappel : Paiement de la pause

Nous vous rappelons de ne pas oublier de poursuivre l'introduction du paiement de la pause pour les entreprises qui ne le faisaient pas avant 2013. Pour rappel, une pause de 15 minutes le matin, non comprise dans la durée du temps de travail, est accordée aux travailleurs. Cette pause est payée de manière progressive sur 5 ans sous la forme d'une indemnité par jour de Fr. 1.50 en 2013, Fr. 3. -- en 2014, Fr. 4.50 en 2015, Fr. 6. -- en 2016 et Fr.7.50 en 2017.

Remarques : Cette indemnité est soumise aux charges sociales à l'exception de la part vacances et de la gratification. Elle est décomptée en fin d'année à l'aide du décompte complémentaire. Pour les entreprises qui payaient déjà la pause, elles ne sont bien évidemment pas concernées.

Pour votre information : Outre les négociations salariales, les partenaires sociaux se sont également engagés à se rencontrer rapidement pour le **renouvellement de la convention** (en vigueur jusqu'au 31 mai 2018). Le but de cette rencontre est de trouver un accord déjà en juin afin d'éviter un vide conventionnel. Du point de vue de la construction métallique valaisanne, il serait souhaitable que les entreprises se consacrent plus activement à l'élaboration de la CCT et à la politique salariale. Nous avons une influence sur les conditions-cadres, mais nous devrions nous mobiliser dans ce sens.

2) Caisses sociales

• **AC et AVS-AI-APG** → **aucun changement comparé à 2016**

Pour 2017 les retenues AVS-AI-APG restent stables à 10.5 %.

• **CAPAV** → **aucun changement comparé à 2016**

La caisse de pension CAPAV reste inchangée (10.5 %) comparé à 2016.

Pour plus d'information(s) : **www.CAPAV.ch**

• **Indemnités journalières**

→ ***aucun changement comparé à 2016***

Taux des primes

Délai d'attente 2 jours :	2,8% (inchangé)
Délai d'attente 14 jours :	1,6% (inchangé)
Délai d'attente 30 jours :	1,3% (inchangé)

• **SUVA**

→ ***aucun changement comparé à 2016***

Le taux SUVA reste stable à 2.25 %. En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

• **Congés payés**

→ ***aucun changement comparé à 2016***

Le taux reste à 11.2 % pour 2017.

Ces informations, ainsi que les taux de cotisations aux caisses sociales 2017 (cahier II) seront également disponibles dès janvier 2017, sur le site : www.bureaudesmetiers.ch

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2017.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

**ASSOCIATION VALAISANNE
DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION METALLIQUE**

Le Président :

Le Secrétaire :

Stefan Imhof

Roland Gruber